



Succession et mobilier : conditions d'application du forfait 5%

Par Charlocharli

Bonjour,

Le choix du forfait de 5% (de l'actif successoral hors meubles) au lieu de l'inventaire comme base de valeur taxable des meubles meublants figurant dans une succession est-il applicable sans réserve et quel que soit le montant de cet actif ou des meubles ?

En l'occurrence, si par exemple un défunt laisse à sa succession un patrimoine hors meubles de 50.000 ? et des meubles pour également 50.000 ?, l'option du forfait de 5% serait sans conteste plus avantageuse puisqu'elle fixerait la valeur taxable du mobilier à seulement $5\% \times 50.000 ? = 2.500 ?$ au lieu de 50.000 ?.

Dans ce cas, y a-t-il lieu de procéder quand même à une déclaration estimative du mobilier pour l'application du forfait ?

Merci d'avance pour votre réponse.